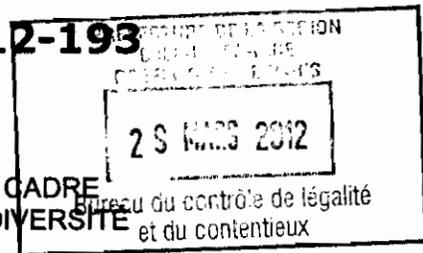


DELIBERATION N° CP 12-193

du 29 MARS 2012

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE
DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ
DEUXIEME AFFECTATIONS 2012

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code des marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 42-03 du 25 septembre 2003 relative à l'adoption de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et au règlement d'attribution des aides régionales ;
- VU** La délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 45-07 du 27 juin 2007 relative à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 14-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations du Conseil Régional à son président en matière de marchés publics ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile de France ;
- VU** La délibération n° CP 11-076 du 27 janvier 2011 approuvant le contrat financier biodiversité type ;
- VU** La délibération n° CP 11-467 du 7 juillet 2011 relative à la stratégie régionale pour la biodiversité année 2011, troisième rapport ;
- VU** le budget de la Région Île-de-France pour 2012 ;
- VU** l'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie ;
- VU** l'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU** Le rapport CP 12-193 présenté par Monsieur le président du conseil régional d'Île-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE**Article 1 : Attribution de subventions**

Décide de participer au titre de la stratégie régionale pour la biodiversité au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions dont le montant maximum prévisionnel est déterminé par application du pourcentage de participation régionale à la base subventionnable des projets.

Subordonne l'attribution de ces subventions à la conclusion de conventions conformes au contrat financier biodiversité type approuvé par délibération n° CP 11-076 du 27 janvier 2011 et habilite le Président du Conseil régional à les signer.

Article 2 : Affectations de crédits de fonctionnement- Biodiversité

Affecte une autorisation d'engagement de **386 776,20 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages » action « Aides aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité » (17600302) du budget 2012 selon la répartition suivante :

BENEFICIAIRE	Nature	OPERATION	MONTANT	TAUX DE SUBVENTION
UICN	6574	Espaces naturels et protégés périurbains en Ile-de-France (2012-2014)	50 000 €	22,42 %
Au fil de l'eau	6574	Animations pédagogiques	15 000 €	49,54 %
OPIE	6574	Inventaires coléoptères saproxyliques	43 232 €	49,56 %
MNHN	65738	Conservation de la flore francilienne 2012-2014	123 000 €	36,84 %
MNHN	65738	Club des jeunes naturalistes du MNHN	48 283,20 €	50 %
ATENA 78	6574	Programme « chouette chevêche »	11 861 €	56,46 %
LPO	6574	Programmes d'actions « hirondelles et busards »	30 550 €	50 %
Ville de Courdimanche	65734	Projet « Au fil des grands jardins »	22 350 €	50 %
ANVL	6574	Retour sur 100 ans d'actions naturalistes sur la Vallée du Loing	42 500 €	50 %

Article 3 : Affectations de crédits en investissement- Biodiversité

Affecte une autorisation de programme de **211 173 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages » action « Aides aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité » (17600302) du budget 2012 selon la répartition suivante :

BENEFICIAIRE	Nature	OPERATION	MONTANT	TAUX DE SUBVENTION
Conseil Général 92	20413	Aménagement de 4 passages faune	57 000 €	70 %
Syndicat intercommunal d'Assainissement	20414	Aménagement écologique sur le site de la station d'épuration à Veneux-les-Sablons	50 000 €	50 %
Ville de Courdimanche	20414	Projet « Au fil des grands jardins »	104 173 €	50 %

Article 4 : Affectations de crédits de fonctionnement- RNR

Affecte une autorisation d'engagement de **12 600 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages » action

« Réserves Naturelles Régionales » (17600305) du budget 2012 selon la répartition suivante :

BENEFICIAIRE	Nature	OPERATION	MONTANT	TAUX DE SUBVENTION
Commune de Limay	65734	Opérations de gestion 2012 – RNR de Limay	12 600 €	69,32 %

Article 5 : Affectations de crédits en investissement- RNR

Affecte une autorisation de programme de **83 468 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages » action « Réserves Naturelles Régionales » (17600305) du budget 2012 selon la répartition suivante :

BENEFICIAIRE	Nature	OPERATION	MONTANT	TAUX DE SUBVENTION
Commune de Limay	20414	Opérations de gestion 2012 – RNR de Limay	65 968 €	70 %
CAMC	20414	Opérations de gestion 2012 – RNR des Iles de Chelles	17 500 €	70 %

Article 6 : Dérogation

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiqués dans le tableau ci-après, par dérogation visée aux articles 17 et 29 de l'annexe de la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

N° dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
12003232	Opérations de gestion 2012 – RNR des Iles de Chelles	CAMC	01/02/2012
12003410	Programme 2012-2014	MNHN	01/01/2012
12002796	Opérations de gestion 2012 – RNR de Limay	Commune de Limay	14/01/2012
12003751	Aménagement écologique de la station d'épuration à Veneux-les-Sablons	Syndicat Intercommunal d'Assainissement	16/01/2012

Article 7 : convention de co-gestion

Approuve la convention de co-gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre et autorise le Président à la signer.

Article 8 : marché signalétique

Affecte une autorisation de programme de **150 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages » action « Réserves Naturelles Régionales » (17600305) du budget 2012 afin de lancer un marché pluriannuel à bon de commande pour la signalétique des Réserves Naturelles Régionales.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le

29 MARS 2012

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/03/2012	N° de rapport :	CP12-193	Budget :	2012
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	907 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600302 - Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Dispositif :	00000255 - Stratégie régionale pour la biodiversité investissement
---------------------	--

Dossier :	12003643 - AMENAGEMENT DE 4 PASSAGES FAUNES- CG 92		
Bénéficiaire :	R2303 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE		
Localisation :	HAUTS DE SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	57 000,00 €	Code nature :	20413

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
250 000,00 € HT	22,8 %	57 000,00 €

Dossier :	12003722 - PROJET AU FIL DES GRANDS JARDINS INVESTISSEMENT - COURDIMANCHE (95)		
Bénéficiaire :	R101 - COMMUNE DE COURDIMANCHE		
Localisation :	COURDIMANCHE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	104 173,00 €	Code nature :	20414

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
91 500,00 € HT	50 %	45 750,00 €
116 846,00 € HT	50 %	58 423,00 €

Dossier :	12003751 - AMENAGEMENT ECOLOGIQUE DE LA STATION D'EPURATION A VENEUX-LES-SABLONS		
Bénéficiaire :	R10370 - MORET S/LOING SICAC		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	20414

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
100 000,00 € HT	50 %	50 000,00 €

Total sur le dispositif 00000255 - Stratégie régionale pour la biodiversité investissement :	211 173,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 907 - 76 - 176003 - 17600302 :	211 173,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/03/2012	N° de rapport :	CP12-193	Budget :	2012
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	907 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600305 - Réserves naturelles régionales

Dispositif :	00000256 - Réserves Naturelles Régionales Investissement
---------------------	--

Dossier :	12003232 - OPERATIONS DE GESTION 2012 RNR DES ILES DE CHELLES		
Bénéficiaire :	R35138 - CAMC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET CHANTEREINE		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	17 500,00 €	Code nature :	20414

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
25 000,00 € HT	70 %	17 500,00 €	

Dossier :	12003311 - OPERATIONS DE GESTION 2012 INVESTISSEMENT - RNR DE LIMAY (78)		
Bénéficiaire :	R619 - COMMUNE DE LIMAY		
Localisation :	LIMAY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	65 968,00 €	Code nature :	20414

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
94 240,00 € HT	70 %	65 968,00 €	

Total sur le dispositif 00000256 - Réserves Naturelles Régionales Investissement :	83 468,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 907 - 76 - 176003 - 17600305 :	83 468,00 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/03/2012	N° de rapport :	CP12-193	Budget :	2012
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600302 - Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Dispositif :	00000257 - Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
---------------------	--

Dossier :	12003720 - PROJET AU FIL DES GRANDS JARDINS FONCTIONNEMENT - COURDIMANCHE (95)		
Bénéficiaire :	R101 - COMMUNE DE COURDIMANCHE		
Localisation :	COURDIMANCHE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	22 350,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
44 700,00 €	TTC 50 %	22 350,00 €	

Dossier :	12003410 - MOBILISATION DES DONNEES SUR LA FLORE EN ÎLE-DE-FRANCE ET PROGRAMME DE CONSERVATION - MNHN		
Bénéficiaire :	R13191 - MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	123 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
346 000,00 €	TTC 35,55 %	123 000,00 €	

Dossier :	12003771 - CREATION DU CLUB DES JEUNES NATURALISTES DU MUSEUM		
Bénéficiaire :	R13191 - MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	48 283,20 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
160 944,00 €	HT 30 %	48 283,20 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/03/2012	N° de rapport :	CP12-193	Budget :	2012
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600302 - Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Dispositif :	00000257 - Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
---------------------	--

Dossier :	12002664 - ESPACES NATURELS ET PROTEGES PERIURBAINS EN ILE-DE-FRANCE - UICN		
Bénéficiaire :	R8835 - COMI FRS POUR UICN		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
223 000,00 €	HT	22,42 %	50 000,00 €

Dossier :	12002755 - ANIMATIONS PEDAGOGIQUES - AU FIL DE L'EAU		
Bénéficiaire :	R18687 - AU FIL DE L'EAU		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
30 280,00 €	HT	49,54 %	15 000,00 €

Dossier :	12002789 - INVENTAIRES DES COLEOPTERES SAPROXYLIQUES - OPIE		
Bénéficiaire :	R21511 - OPIE OFFICE POUR INFORMATION ECOENTOMOLOGIQ		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	43 232,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
87 232,00 €	TTC	49,56 %	43 232,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/03/2012	N° de rapport :	CP12-193	Budget :	2012
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600302 - Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Dispositif :	00000257 - Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
---------------------	--

Dossier :	12003649 - RETOUR SUR 100 ANS D'ACTIONS NATURALISTES DE L'ANVL SUR LA VALLEE DU LOING		
Bénéficiaire :	R34608 - ANVL ASS NATURALISTES DL VALLEE DU LOING		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	42 500,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
85 000,00 €	TTC 50 %	42 500,00 €

Dossier :	12003691 - PROGRAMME "CHOUETTE CHEVECHE" - ATENA 78		
Bénéficiaire :	P0019641 - ASSOCIATION TERROIR ET NATURE EN YVELINES		
Localisation :	YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 861,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
23 722,00 €	TTC 50 %	11 861,00 €

Dossier :	12003789 - PROGRAMME D'ACTIONS "HIRONDELLES ET BUSARDS" - LPO		
Bénéficiaire :	R22188 - LIGUE FRSE PROTEC OISEAU LFPO		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 550,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
61 100,00 €	TTC 50 %	30 550,00 €

Total sur le dispositif 00000257 - Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement :	386 776,20 €
---	--------------

Total sur l'imputation 937 - 76 - 176003 - 17600302 :	386 776,20 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/03/2012	N° de rapport :	CP12-193	Budget :	2012
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600305 - Reserves naturelles regionales

Dispositif :	00000258 - Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement
---------------------	--

Dossier :	12002796 - OPERATIONS DE GESTION 2012 FONCTIONNEMENT - RNR DE LIMAY (78)		
Bénéficiaire :	R619 - COMMUNE DE LIMAY		
Localisation :	LIMAY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 600,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
18 176,40 € HT	69,32 %	12 600,00 €

Total sur le dispositif 00000258 - Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement :	12 600,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 937 - 76 - 176003 - 17600305 :	12 600,00 €
--	-------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12002664
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : ESPACES NATURELS ET PROTEGES PERIURBAINS EN ILE-DE-FRANCE - UICN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	223 000,00 €	22,42 %	50 000,00 €
Montant Total de la subvention			50 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMI FRS POUR UICN
 Adresse administrative : 36 RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
75005 PARIS 05
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur CHRISTOPHE LEFEBVRE, Président

Objet : REPRESENTE L UNION OFFICIELLE POUR LA NATURE

Date de publication au JO : 28 mai 1948

N° SIRET : 41502562600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
 Rapport Cadre : CR45-07 du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 29 mars 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'UICN France est le réseau des organismes et des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France. Regroupant ministères, organismes publics, organisations non gouvernementales et plus de 250 experts, l'UICN France répond à deux missions principales : répondre aux enjeux de la biodiversité en France et valoriser l'expertise française au niveau international. Pour y répondre, l'UICN France a mis en place 7 programmes consacrés aux politiques de la biodiversité, aux aires protégées, aux espèces menacées, à la gestion des écosystèmes, à l'éducation et à la communication, à l'outre-mer et aux actions internationales.

Sur tous les projets, Natureparif assurera en partenariat étroit avec le Comité Français de l'UICN.

1/ Contribution au renforcement de la gestion des aires protégées périurbaines en France : étude de cas

appliquée à la région francilienne : le projet a pour objectif de contribuer au renforcement de la gestion des aires protégées en France. L'étude permettra d'établir un état des lieux de la diversité des objectifs et des modalités de gestion d'aires protégées, et de valoriser les meilleures pratiques, placées souvent dans un contexte de pression anthropique sur les espaces naturels. Il est proposé pour cela d'appliquer le système de classification des aires protégées de l'UICN, et d'expérimenter une nouvelle approche de certification de la gestion en cours de développement à l'échelle internationale. L'Ile-de-France constituera une zone test importante du fait du caractère fortement urbain d'une partie de son territoire et de la grande quantité d'information et disponible sur la biodiversité et les espaces protégés.

2/ Renforcer la connaissance et l'intégration des services écologiques dans les politiques publiques : sur la base de constats, l'UICN propose :

- de synthétiser et rendre accessibles les connaissances sur cette thématique,
- de favoriser les échanges entre les acteurs,
- de renforcer la prise en compte des services écologiques dans les politiques et les actions.

L'objectif des travaux est de parvenir à l'élaboration de recommandations pour guider les politiques publiques afin que les services écologiques fournis par les écosystèmes puissent être préservés. Les réflexions concernant une meilleure prise en compte des services écologiques fournis par les écosystèmes urbains y seront développées, et mises en résonance avec les réflexions menées dans le cadre de l'étude globale intégrant les autres grands types d'écosystèmes.

3/ « Indicateurs de biodiversité pour les autorités locales » définition d'un jeu d'indicateurs de la biodiversité permettant d'évaluer la réponse des niveaux subnationaux aux objectifs d'Aïchi-Nagoya, adoptés par la Convention sur la Diversité Biologique, sur la base des travaux réalisés autour de l'Index de Singapour (CBI) :

Ce projet a pour objectifs de :

- définir un jeu d'indicateurs de la biodiversité adaptés au niveau régional, voire départemental (NUTS 3), sur la base des travaux réalisés autour de l'Index de Singapour (CBI) ;
- promouvoir ce jeu d'indicateurs, en présentant notamment les premiers résultats disponibles lors de la COP 11 (World City Summit, India, oct.2012) puis les résultats finaux lors des autres réunions internationales prévues (notamment lors de la COP 12 en 2014).

L'utilisation de cet outil aura deux finalités principales :

- mesurer l'état de l'implication des Régions françaises, et éventuellement d'autres collectivités d'échelon similaire en Europe, en faveur de la biodiversité ;
- évaluer la réponse des niveaux subnationaux (région, voire département) aux objectifs d'Aïchi-Nagoya.

4/ Appui à l'organisation d'un atelier au congrès mondial de l'UICN sur la Contribution des autorités locales à la préservation de la biodiversité à Jeju (Corée).

Ce congrès aura lieu du 6 au 15 septembre 2012 des dirigeants des gouvernements, du secteur public, des organisations non gouvernementales, des entreprises, des autorités locales, des agences des Nations Unies et des organisations sociales, y seront réunis pour discuter, débattre et décider des solutions aux problèmes environnementaux et de développement les plus pressants dans le monde.

L'objectif est d'organiser dans la continuité de l'atelier organisé sur le sujet avec le soutien et la partenariat de la Région Ile-de-France et de Natureparif, un atelier d'échange entre les autorités locales et les membres de l'UICN au moment du Forum au congrès mondial de l'UICN. La problématique de l'atelier devra répondre à la question la suivante : Comment l'échelon régional répond-il aux objectifs d'Aichi ?

Description :

1/ Contribution au renforcement de la gestion des aires protégées périurbaines en France

Cette étude contribuera à opérationnaliser le processus national d'assignation de catégories de gestion lancé par l'UICN au niveau mondial. Les propositions émises à la suite des analyses seront examinées par une instance consultative, composée de représentants du Ministère de l'écologie, du Comité français de l'UICN, du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et du Muséum National d'Histoire

Naturelle (MNHN). Une fois validés, les résultats seront transmis au Centre Mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC).

2/ Renforcer la connaissance et l'intégration des services écologiques dans les politiques publiques :
Ce projet national associera et valorisera les travaux réalisés dans ce domaine par Natureparif (rôle de l'agriculture biologique vis-à-vis des services écologiques en Ile-de-France, plan « nature en ville »...) et s'inscrit en complémentarité de réflexions engagées comme l'intégration de la biodiversité dans la comptabilité des entreprises et des collectivités.

3/ « Indicateurs de biodiversité pour les autorités locales » définition d'un jeu d'indicateurs de la biodiversité permettant d'évaluer la réponse des niveaux subnationaux aux objectifs d'Aichi-Nagoya, adoptés par la Convention sur la Diversité Biologique, sur la base des travaux réalisés autour de l'Index de Singapour (CBI)

Ce projet consiste à :

- Définir un jeu d'indicateurs de la biodiversité adaptés aux échelons subnationaux, et notamment à l'échelon régional,
- Tester ces indicateurs auprès des Régions françaises métropolitaines et d'outre-mer :
- Elargir ce test à un échantillon de « régions » européennes volontaires,
- Ajuster et adapter sur la base de ces tests le jeu d'indicateurs à l'échelon territorial régional, et identifier les spécificités propres de cet échelon.
- Valoriser et diffuser ce travail à l'international en présentant notamment ses résultats aux prochaines Conventions des Parties à la CDB (COP11 en 2012 et COP 12 en 2014).

4/ Appui à l'organisation d'un atelier au congrès mondial de l'UICN sur la Contribution des autorités locales à la préservation de la biodiversité à Jeju (Corée)

La restitution des éléments de l'atelier, auprès de tous les membres du groupe de travail « collectivités et biodiversité » du comité français de l'UICN se déroulera à l'automne et prendra la forme d'une réunion et d'actes de l'atelier qui seront diffusées auprès des membres et partenaires.

Intérêt régional :

Le Conseil régional Ile-de-France est membre de l'UICN et participe aux travaux du groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » de l'UICN France.

Les résultats obtenus permettront de fournir de nouvelles données sur l'état de la biodiversité régionale et sur l'implication de la Région pour sa préservation. Ces indicateurs pourraient également être intégrés à la stratégie francilienne pour la biodiversité.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 50 % sur un montant plafonné à 200 000 € selon l'article 5.1 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- HORS REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
réalisation des travaux, chargés d'études	120 800,00	54,17%	MEDDTL (subv obtenue)	44 000,00	19,73%
frais de déplacement, hébergement, réunions, coordination générale..	32 500,00	14,57%	Région Ile de France	50 000,00	22,42%
coordination de programme	63 700,00	28,57%	Autres partenaires publics	15 000,00	6,73%
Publications	6 000,00	2,69%	Conseil Régional du Centre (subv prévisionnelle)	35 000,00	15,70%
Total	223 000,00	100,00%	Conseil Régional d'Aquitaine (subv prévisionnelle)	22 500,00	10,09%
			GSM (subv prévisionnelle)	15 000,00	6,73%
			Véolia (subv prévisionnelle)	15 000,00	6,73%
			Agence des Aires Marines Protégées (subv obtenue)	10 000,00	4,48%
			EDF Suez (subv prévisionnelle)	6 000,00	2,69%
			Lafarge (subv prévisionnelle)	6 000,00	2,69%
			AUTOFINANCEMENT	4 500,00	2,02%
			Total	223 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	50 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2010	Versement des cotisations annuelles à divers organismes agissant dans le domaine de l'environnement	305,00 €
2011	Versement des cotisations annuelles à divers organismes agissant dans le domaine de l'environnement	305,00 €
	Montant total	610,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12002755
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : ANIMATIONS PEDAGOGIQUES - AU FIL DE L'EAU
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	30 280,00 €	49,54 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AU FIL DE L'EAU
 Adresse administrative : 43 GAL ROUGET DE L'ISLE
94600 CHOISY LE ROI
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Etienne MAYER-BOSCH, Président

Objet : Mettre en place des énergies renouvelables à bords de bateaux fluviaux

Date de publication au JO : 2 mars 1982

N° SIRET : 32697828500053

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
 Rapport Cadre : CR45-07 du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 29 mars 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet propose de concevoir et mettre en pratique un sentier pédagogique. Cela débutera avec un repérage des enjeux liés au site et à la définition des lieux d'observation et d'interprétation de milieux naturels (environ une dizaine). L'exploitation pédagogique des contenus propres à chaque lieu d'interprétation et la construction des outils permettant l'animation et la médiation scientifique permettront plus largement la mise en valeur d'un corridor écologique. Ce corridor est situé entre les Iles de la Marne et le parc départemental de la Haute-Ile (93) en passant par le ru de Polangis, le "Parc du Tremblay", les berges végétalisées du Perreux-Sur-Marne et de la petite centrale publique de l'île.

Description :

L'association "au fil de l'eau" a relevé la possibilité de définir un parcours pédestre faisant le tour de la

partie publique de l'île aux Loups. Le long de ce parcours à vocation pédagogique, elle envisage la création d'environ une dizaine de stations (placettes d'observation), situées sur des sites stratégiques de découverte du milieu naturel et humain des bords de Marne.

L'arrivée sur l'île se fera en bateau d'une douzaine de passagers et un animateur et/ou médiateur scientifique prendra en charge le groupe pour le diriger sur un sentier et démarrer le parcours pédagogique.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 50 % sur un montant plafonné à 60 000 € selon l'article 5.3 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- NOGENT-SUR-MARNE
- LE PERREUX-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
débroussaillage du sentier et des stations d'observation, nettoyage des berges et de l'île	3 000,00	9,91%	Région Ile de France	15 000,00	49,54%
Supports de communication	3 200,00	10,57%	Conseil Général du 94 (subv prévisionnelle)	9 000,00	29,72%
transports personnels et petits matériels	200,00	0,66%	AUTOFINANCEMENT	6 280,00	20,74%
coordination générale et frais de fonctionnement	18 880,00	62,35%	Total	30 280,00	100,00%
Bateau	5 000,00	16,51%			
Total	30 280,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	ARSIE- Aide à l'investissement	15 600,00 €

2010	Education à l'environnement vers un développement durable	15 000,00 €
2010	Emploi Insertion Environnement (EIE)	48 534,00 €
2011	Chantier école	55 000,00 €
2011	Emploi Insertion Environnement (EIE)	25 669,00 €
2011	ARSIE- Etude de faisabilité	8 800,00 €
	Montant total	168 603,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12002789
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : INVENTAIRES DES COLEOPTERES SAPROXYLIQUES - OPIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	87 232,00 €	49,56 %	43 232,00 €
	Montant Total de la subvention		43 232,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPIE OFFICE POUR INFORMATION
ECOENTOMOLOGIQ

Adresse administrative : CHEMIN RURAL N 7
78041 GUYANCOURT CEDEX

Statut Juridique : Association

Représentant :

Objet : Encourager et favoriser la pratique de l'entomologie professionnelle et amateur. Valoriser les conditions de vie des insectes, notamment en développant des outils de connaissance, de protection, d'aménagements et de gestion des espaces.

Date de publication au JO : 28 décembre 1969

N° SIRET : 31822366600013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement

Rapport Cadre : CR45-07 du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 29 mars 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2013

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce projet d'inventaire national des coléoptères saproxyliques de France métropolitaine est porté conjointement par le MNHN et l'OPIE, avec un partenariat des scientifiques, associatifs et des gestionnaires d'espaces. Le projet comprend un volet scientifique sur l'Île-de-France, région riche en forêt, en coléoptères saproxyliques et en entomologistes. Il est en effet possible de mobiliser plus rapidement plus de données et d'effectuer des compléments d'inventaire ciblés en vue de publier un atlas, avec le partenariat de Natureparif. Les analyses seront plus poussées sur l'Île-de-France, avec le développement

d'indicateurs basés sur la patrimonialité et un indice fonctionnel (en tenant compte des effets de biais de prospection) et leur application pour des rendus cartographiques. Ces phases d'analyses seront conduites avec les points de vue et capacités d'interprétations propres aux structures : MNHN, OPIE et Natureparif.

Description :

Ces coléoptères font l'objet d'un intérêt croissant en France depuis la thèse réalisé par M. Brustel (2001) qui liste de façon pratique 300 espèces considérées comme bioindicatrices en raison de leurs exigences écologiques en matière d'habitat ou de leur rareté. Cette liste d'espèces est utilisée comme référence pour juger de l'intérêt de certains sites, comme les réserves biologiques de l'ONF.

La grande majorité des espèces étant peu détectables, il conviendra de mener une réflexion particulière pour qualifier l'effort d'échantillonnage.

Le MNHN-SPN avait lancé un inventaire co-financé par l'ONF sur un premier groupe d'espèces au début des années 2000 (inventaire conduit par Jean-Marie LUCE).

L'Opie intervient, en particulier en Île-de-France, par des inventaires et réalise depuis 2011 une enquête participative sur le Lucane cerf-volant. Il est par ailleurs un acteur important dans la formation entomologique des agents du réseau entomologique de l'ONF. La relation fonctionnelle entre les deux organismes a d'ailleurs été formalisée récemment par la création d'un laboratoire partagé Opie/ONF sur l'entomologie forestière.

De nombreux amateurs étudient et collectionnent les familles qui composent ce groupe fonctionnel. Plusieurs sociétés savantes regroupent des amateurs connaisseurs de ces Coléoptères. On peut citer l'ACOREP-France, principalement basée en Île-de-France mais qui a une portée nationale et qui a déjà publié des catalogue des espèces franciliennes, mais sans gestion de données géographiques.

Intérêt régional :

L'OPIE sera proposé pour être base de donnée de référence pour les insectes en Ile-de-France dans le cadre de l'observatoire régional de la biodiversité piloté par Natureparif.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 50 % sur un montant plafonné à 200 000 € selon l'article 5.1 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
animations et appui aux déterminations	35 000,00	40,12%
saisie de données, acquisition de données anciennes	17 600,00	20,18%
gestion de données, cartographies, synthèses	13 000,00	14,90%
fonctionnement OPIE	2 000,00	2,29%
frais de structure opie	2 352,00	2,70%
équipement en pièges pour les naturalistes et gestionnaires	5 000,00	5,73%
fonctionnement MNHN	2 000,00	2,29%
financement d'expertise complémentaire	5 000,00	5,73%
frais de structure mnhn	5 280,00	6,05%
Total	87 232,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	43 232,00	49,56%
autofinancement opie	29 000,00	33,24%
ONF (subv prévisionnelle)	15 000,00	17,20%
Total	87 232,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	21 616,00 €
2013	21 616,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	10 000,00 €
	Montant total	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12003232
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : OPERATIONS DE GESTION 2012 RNR DES ILES DE CHELLES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	25 000,00 €	70 %	17 500,00 €
Montant Total de la subvention			17 500,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-20414-176003-HP76-003
17600305-Réserves naturelles régionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAMC COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MARNE ET
CHANTEREINE

Adresse administrative : 39 AVENUE FRANCOIS MITTERAND
77500 CHELLES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Jacques MARION, Président

N° SIRET : 24770067700039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Réserves Naturelles Régionales Investissement
Rapport Cadre : du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le calendrier de réalisation de l'inventaire doit être compatible avec les cycles biologiques.

Objectifs :

Actualisation du plan quinquennal de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Iles de Chelles.

Description :

- Réalisation d'inventaires complémentaires faunistiques et floristiques. Il s'agit d'effectuer un état des lieux pour mettre à jour le plan de gestion réalisé en 2008 afin de le soumettre au comité scientifique en septembre 2012,

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 70 % sur un montant plafonné à 50 000 € selon l'article 5.5 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réalisation d'inventaires et mise à jour du plan de gestion	25 000,00	100,00%	Région Ile de France	17 500,00	70,00%
Total	25 000,00	100,00%	AUTOFINANCEMENT	7 500,00	30,00%
			Total	25 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	9 000,00 €
2013	8 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Politique de l'eau-Investissement	20 388,00 €
2009	Action de prévention et de sécurisation - Sécurité - Justice - Prévention	3 500,00 €
2009	Circulations douces	368 400,00 €
2009	Construction et aménagement de médiathèques	1 372 041,00 €
2009	Rénovation des gares	150 425,00 €
2009	Plan régional énergies- sensibilisation	25 000,00 €
2010	Circulations douces	88 308,00 €
2010	Education à l'environnement vers un développement durable	15 782,00 €
2010	Réalisation d'analyses fonctionnelles des espaces agricoles par les collectivités	18 000,00 €
2010	Plan régional énergies- sensibilisation	40 000,00 €
2010	Dispositif de soutien en faveur des pôles touristiques régionaux	15 750,00 €
2011	Circulations douces	398 050,00 €
2011	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
2011	Politique régionale en faveur des plans de prévention du bruit dans l'environnement	12 000,00 €

		Montant total 2 532 644,00 €
--	--	------------------------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12003410
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : MOBILISATION DES DONNEES SUR LA FLORE EN ÎLE-DE-FRANCE ET PROGRAMME DE CONSERVATION - MNHN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	346 000,00 €	35,55 %	123 000,00 €
	Montant Total de la subvention		123 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE
 Adresse administrative : 57 RUE CUVIER
75231 PARIS CEDEX 05
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique
 Représentant : Monsieur Thomas GRENON, DIRECTEUR GENERAL

N° SIRET : 18004417400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
 Rapport Cadre : CR45-07 du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les inventaires doivent se faire lors de la période adéquate pour observer les individus et leur reproduction.

Objectifs :

Ce projet représente la poursuite du partenariat entre le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) et la Région Île-de-France. A partir des résultats des projets précédents, il est désormais possible de définir des axes prioritaires, et en particulier la collaboration avec Natureparif sur l'accueil par le CBNBP de la base de données de référence régionale sur les plantes vasculaires et les habitats.

Description :

Les projets sont :

1/ Améliorer la diffusion de l'information pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et patrimoniaux.

L'ensemble des politiques environnementales (RNR, SRCE, aménagement du territoire) génère un besoin

d'information et d'expertise accru relatif à la flore et aux habitats naturels. Le CBNBP propose donc, afin de valoriser au mieux les données collectées, de faciliter leur échange et leur utilisation.

En conséquence, le CBNBP déploiera dans le cadre de ce programme une stratégie de mise à disposition des données stratifiée dans en mettant en place la base de données de référence régionale sur la flore et les habitats, dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité coordonné par Natureparif. Cette stratégie s'appuie sur la mise en place des outils et équipes nécessaires pour répondre aux besoins, en coordination avec Natureparif.

Les détails de la mise en œuvre de la base de données de référence et de la mise à disposition des données restent à formaliser au sein d'une convention spécifique entre le CBNBP et Natureparif. Mais les principes de la mise à disposition seront de cet ordre :

- A destination de la DRIEE, de la Région et de Natureparif, les données transmises pourront concerner toutes les thématiques, à l'échelle taxonomique la plus précise possible, sur la totalité de la Région, et ce pour toute la durée de la présente convention et des conventions à venir qui y seraient liées.
- A destination de toute autorité publique exerçant une mission de police de l'environnement, les données transmises pourront concerner la thématique de la police concernée, à l'échelle la plus précise possible pour les espèces protégées, sur la totalité de la Région, et ce pour toute la durée de la présente convention et des conventions à venir qui y seraient liées.
- A destination de tout acteur ayant des missions de service public de gestion et de conservation du patrimoine naturel régional sur un territoire de la Région (PNR, RNR), et sur signature d'une convention particulière, les données transmises pourront concerner la thématique d'habilitation ou tout autre thématique précisée dans la convention particulière, à l'échelle la plus précise possible pour toutes les espèces, sur le territoire défini dans la convention particulière, et ce pour une durée reconductible d'un an.
- A destination de tout acteur commandité par une autorité publique et/ou autorité publique réalisant une étude (typiquement, bureau d'études), les données transmises pourront concerner la thématique de l'étude, à l'échelle la plus précise possible pour toutes les espèces, sur le territoire concerné par l'étude, et ce de façon ponctuelle sur distribution par le CBNBP d'une licence d'utilisation.
- A destination de tout citoyen, les données transmises pourront concerner toutes les thématiques, à l'échelle communale pour toutes les espèces, sur le territoire régional, et sur distribution par le CBNBP d'une licence d'utilisation.

2/ Valoriser l'information scientifique collectée par le CBNBP par le biais d'indicateurs

Ces indicateurs peuvent être produits :

- Par le CBNBP seul ou avec d'autres partenaires que Natureparif. C'est par exemple le cas de l'indicateur développé en collaboration avec le CERSP à l'échelle de la Seine-et-Marne, et qui est à étendre à l'échelle de la région et à mettre à sa disposition.
- En partenariat avec Natureparif. Les indicateurs issus de cette collaboration seront la propriété conjointe du CBNBP et de Natureparif :

* D'une part, en portant à la connaissance de Natureparif l'ensemble des types d'information ou d'agrégation de données disponibles, et en évaluant avec Natureparif les utilisations possibles, croisées avec des jeux de données externes ou non..

* D'autre part, en fournissant à Natureparif deux fois par an une copie intégrale de la base de données de manière à leur permettre de mener une approche exploratoire, en parallèle à celles effectuées sur les jeux de données recueillis dans le cadre de Vigie Nature.

Cette démarche s'inscrit dans un cadre d'échanges d'informations, Natureparif s'engageant ainsi à informer le CBNBP de toute exploitation ou exploration des données et à recueillir son expertise sur la faisabilité et la pertinence des traitements ainsi que son autorisation à publication.

3/ L'inventaire permanent de la flore vasculaire

Ce programme vise à moderniser l'inventaire général de la flore d'Île-de-France entre 2012 et 2014, ce qui comprend plus précisément :

- La méthode de validation des données acquises.

o Pour les données acquises jusqu'à 2011, la base sera modifiée afin de permettre le stockage de

l'information relative au statut de validation de chaque donnée et de l'historique de ce statut. Natureparif assistera techniquement le CBNBP dans la conception d'un outil collaboratif de validation à destination des correspondants du CBNBP en 2012. Cette décharge de travail auprès des correspondants permettra d'accélérer la phase de validation.

o Pour les données acquises à partir de 2012, la validation de chaque donnée sera totalement intégrée dans le processus conduisant de la collecte des données à la mise à disposition de celles-ci. A savoir, pour une donnée standard collectée au printemps ou en été, la validation interviendra immédiatement après la saisie effectuée en hiver de manière à rendre la donnée disponible et validée au début du printemps suivant.

- L'estimation de l'effort de collecte. Par maille de 1x1 km et par commune, le CBNBP fournira deux estimateurs de la pression d'observation :

- o Le nombre de bordereaux et le nombre de jours de collecte.
- o L'estimateur de pression d'observation en cours de test dans le département de la Sarthe.

- Pour chacun des relevés, à les bordereaux comprendront une donnée visant à qualifier le type de relevé effectué selon une terminologie encore à définir du type : complet, partiel, linéaire ou placette. Cette qualification stockée dans la base.

- Afin de disposer d'informations sur la détectabilité des espèces en Île-de-France, des techniques appropriées seront mises en place ou évaluées en lien avec Natureparif. Par exemple :

- o Noter sur les bordereaux complets l'ordre de détection des espèces.
- o Des tablettes numériques avec un logiciel adéquat qui enregistrerait de façon automatique l'ordre de détection des espèces.

Afin de d'actualiser les données disponibles sur la flore et les habitats franciliens, le programme intègre la prospection de 15 mailles par an (30 jours de terrain), portant ainsi le taux de renouvellement des données franciliennes à 15 ans au lieu de 30 ans. De plus, le CBNBP s'engage à poursuivre l'acquisition des connaissances sur la flore et les habitats sur des zones identifiées du type RNR.

Enfin, le CBNBP collaborera avec Natureparif, en lien avec l'unité Conservation des Espèces, Restauration et Suivi des Populations (CERSP) et le Service du Patrimoine Naturel (SPN) du MNHN, à la conception d'un protocole standardisé permettant de recueillir des données sur la flore dans les milieux « ordinaires ». En particulier, dans le cadre de l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB), le CBNBP effectuera 50 relevés par an qui consisteront en 2 placettes de 5 m² chacune (10x0.5m) espacées de 30 m en bordure herbacée de champs visités une fois par an en juin-juillet.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 50 % un montant plafonné à 200 000 € :

- pour les inventaires régionaux,
- pour les programmes de recherche,

selon l'article 5.1 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
inventaire floristique	69 000,00	19,94%	Région Ile de France	123 000,00	35,55%
appui scientifique	22 000,00	6,36%	DRIEE (subv prévisionnelle)	81 000,00	23,41%
observatoire de la flore et des habitats naturels	255 000,00	73,70%	MNHN	142 000,00	41,04%
Total	346 000,00	100,00%	Total	346 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	60 000,00 €
2013	33 000,00 €
2014	30 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Soutien à l'encadrement des thèses en cotutelle internationale	7 500,00 €
2009	Divers Dispositifs en fonctionnement	63 085,92 €
2009	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	329 500,00 €
2009	SESAME	455 000,00 €
2009	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	858 000,00 €
2010	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
2010	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	50 000,00 €
2010	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	800 300,00 €
2010	Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers	600,00 €
2010	Insertion professionnelle des doctorants	150,00 €
2010	Aide à la mobilité internationale des étudiants inscrits dans les universités, dans les instituts universitaires de technologie et dans les grands établissements franciliens (AMIE Universités)	42 457,00 €
2010	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	217 164,00 €
2011	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	405 421,67 €
2011	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	22 500,00 €
2011	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2011	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	900 000,00 €
2011	SESAME	124 037,00 €
	Montant total	4 382 915,59 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12003771
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : CREATION DU CLUB DES JEUNES NATURALISTES DU MUSEUM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	160 944,00 €	30 %	48 283,20 €
Montant Total de la subvention			48 283,20 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE
 Adresse administrative : 57 RUE CUVIER
75231 PARIS CEDEX 05
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique
 Représentant : Monsieur Thomas GRENON, DIRECTEUR GENERAL

N° SIRET : 18004417400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
 Rapport Cadre : CR45-07 du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2013
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La création d'un premier club pour jeunes naturalistes du MNHN doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- Permettre à des enfants d'accéder à un enseignement naturaliste de qualité notamment avec le support que constitue le jardin des plantes,
- Développer une culture de la nature,
- Accueillir dans ce club plus de 400 enfants annuellement d'ici les 2 premières années, avec l'objectif d'atteindre les 500 enfants à terme.

Description :

La Région est sollicitée pour l'initier ce club, pour les enfants de 8 à 12 ans, qui à terme, se financera seul. Cette offre proposée par le Muséum national d'Histoire naturelle permettra à chaque enfant inscrit de réaliser 1 activité naturaliste de 2 heures sur le Jardin des Plantes toutes les 2 semaines.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 50 % sur un montant plafonné à 200 000 € selon l'article 5.3 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaire coordonnateur	139 900,00	86,92%	Région Ile de France	48 283,20	30,00%
matériel pédagogique et assurance	15 358,00	9,54%	autre partenaire (subv prévisionnelle)	8 472,00	5,26%
développement outils promotion club	5 686,00	3,53%	AUTOFINANCEMENT	104 188,80	64,74%
Total	160 944,00	100,00%	Total	160 944,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	28 283,20 €
2013	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Soutien à l'encadrement des thèses en cotutelle internationale	7 500,00 €
2009	Divers Dispositifs en fonctionnement	63 085,92 €
2009	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	329 500,00 €
2009	SESAME	455 000,00 €
2009	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	858 000,00 €
2010	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
2010	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	50 000,00 €
2010	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	800 300,00 €
2010	Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers	600,00 €
2010	Insertion professionnelle des doctorants	150,00 €

2010	Aide à la mobilité internationale des étudiants inscrits dans les universités, dans les instituts universitaires de technologie et dans les grands établissements franciliens (AMIE Universités)	42 457,00 €
2010	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	217 164,00 €
2011	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	405 421,67 €
2011	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	22 500,00 €
2011	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2011	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	900 000,00 €
2011	SESAME	124 037,00 €
	Montant total	4 382 915,59 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12003691
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : PROGRAMME "CHOUETTE CHEVECHE" - ATENA 78

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	23 722,00 €	50 %	11 861,00 €
Montant Total de la subvention			11 861,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION TERROIR ET NATURE EN YVELINES

Adresse administrative : 69 GRANDE RUE
78550 HOUDAN

Statut Juridique : Association

Représentant :

Objet : NC

Date de publication au JO : 7 février 2009

N° SIRET : 51168299900012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement

Rapport Cadre : CR45-07 du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 29 mars 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2013

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Depuis 15 ans, l'Association Terroir et Nature (ATENA 78) étudie et protège la chouette chevêche dans les Yvelines. A travers ses actions d'inventaire, l'association a pu constater une réduction drastique des habitats accueillants cette espèce (arbre à cavilé).

Suite à ce constat, l'association a mis en place un programme de sensibilisation et de collaboration avec les agriculteurs et élus locaux pour installer de nouveaux nichoirs. La localisation et la cartographie des sites de présence pilotent en effet efficacement la pose de nichoirs. Le programme proposé permet d'étendre d'action initiée à de nouveaux secteurs sur la base d'inventaires et de pose de nichoirs.

Description :

1/ ATENA propose d'inventorier 65 communes situées dans le 1/4 Nord-Ouest des Yvelines. Il sera mis en place un programme de formation des adhérents (25 bénévoles pour 2012) dans le but d'un recensement exhaustif des sites occupés par la chevêche, avec la réalisation d'une cartographie la plus précise possible des populations.

2/ Sur chaque territoire d'un couple nicheur, (actuellement 49 couples sont recensés), sont installés 2 nichoirs qui remplissent des fonctions complémentaires (reproduction, stockage de nourriture, refuge...). L'association prévoit ensuite la fabrication et la pose d'une centaine de nichoirs est nécessaire pour loger les chevêches.

Enfin, l'association assure auprès des partenaires des animations permettant de valoriser les efforts de chacun. Les résultats des inventaires seront intégralement versés à l'observatoire régional de la biodiversité de Natureparif et serviront aux analyses régionale sur la chevêche.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 50 % sur un montant plafonné à 200 000 € selon l'article 5.1 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
fabrication des nichoirs	14 450,00	60,91%	Région Ile de France	11 861,00	50,00%
Inventaires	3 277,00	13,81%	Conseil Général (78) subv prévisionnelle	1 492,50	6,29%
pose de nichoirs	3 119,00	13,15%	PATAGONIA subv prévisionnelle	3 000,00	12,65%
contribution volontaire en nature	2 876,00	12,12%	Fondation Nature et découverte subv prévisionnelle	3 000,00	12,65%
Total	23 722,00	100,00%	AUTOFINANCEMENT	1 492,50	6,29%
			emploi des contributions volontaires en nature	2 876,00	12,12%
			Total	23 722,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2012	6 000,00 €
2013	5 861,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12003649
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : RETOUR SUR 100 ANS D' ACTIONS NATURALISTES DE L'ANVL SUR LA VALLEE DU LOING
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	85 000,00 €	50 %	42 500,00 €
	Montant Total de la subvention		42 500,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ANVL ASS NATURALISTES DL VALLEE DU LOING

Adresse administrative : TOUR DENECOURT
77300 FONTAINEBLEAU

Statut Juridique : Association

Représentant : M.CARLIER GABRIEL

Objet : PROMOUVOIR LE GOUT ET L'ETUDE DES SCIENCES NATURELLES

Date de publication au JO : 23 février 1983

N° SIRET : 38960512200016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
Rapport Cadre : CR45-07 du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2012
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2013
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Créée en 1913, l'ANVL fêtera son centenaire en 2013. A ce titre, l'association souhaite monter un programme de sensibilisation aux activités naturalistes sur ce territoire de l'Ile-de-France et au plan régional. Les événements associés à cet anniversaire viseront également à permettre une sensibilisation du public sur les activités naturalistes et la prise en compte de la biodiversité à l'échelle non seulement locale, mais également régionale.

Description :

1 – Cycle de conférences - projection :

Le projet vise à organiser 6 conférences dans différents lieux du territoire d'étude de l'ANVL (Fontainebleau, Moret-sur-Loing, Nemours, Melun, une commune de la Bassée...) et une à Paris.

L'objectif est d'inviter des conférenciers ressources, français ou étrangers, sur un thème spécifique :

- Les forêts anciennes (Jacques BLONDEL)
- Les zones humides (Jean-Claude LEFEUVRE)
- Les conséquences du changement climatique sur la biodiversité (Nicolas HULOT)
- La Forêt de Fontainebleau (François LETOURNEUX)
- La Bassée (Jean-Philippe SIBLET)
- Le rôle des associations naturalistes (Alain BOUGRAIN-DUBOURG)

2 – Sorties naturalistes :

L'idée est d'organiser en 2013 les mêmes sorties que celles organisées en 1913 (ou éventuellement les deux ou trois années suivantes). Mener les excursions sur les mêmes sites qu'à l'époque permettra de mesurer les changements intervenus, ce qui risque d'être assez pédagogique ! Des fac-similés des bulletins de l'époque décrivant ces sorties seront imprimés.

Des sorties naturalistes en forêt de Fontainebleau en commun avec l'ONF au départ de la station d'écologie forestière (siège actuel de l'association) lors des journées du patrimoine sont également envisagées.

3 – Ouvrage sur la forêt de Fontainebleau :

L'objectif est de produire un ouvrage de grande qualité sur la forme (iconographie haut de gamme notamment) et sur le fond, mettant en valeur la grande diversité du massif de Fontainebleau.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 50 % sur un montant plafonné à 200 000 € selon l'article 5.3 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ouvrage sur la forêt de Fontainebleau	60 000,00	70,59%	Région Ile de France	42 500,00	50,00%
cycles de conférences - projection	15 000,00	17,65%	Conseil Général (77) subv	15 000,00	17,65%
sorties naturalistes	10 000,00	11,76%	commune de Fontainebleau sollicitée	5 000,00	5,88%
Total	85 000,00	100,00%	Autres communes subvention sollicitée	4 000,00	4,71%
			Mécénat	10 000,00	11,76%
			AUTOFINANCEMENT	8 500,00	10,00%
			Total	85 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	15 000,00 €
2013	27 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Divers Dispositifs en fonctionnement	24 500,00 €
2011	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	24 500,00 €
	Montant total	49 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12003643
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : AMENAGEMENT DE 4 PASSAGES FAUNES- CG 92
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Etudes, créations, restaurations, aménagements et entretien des continuités écologiques	250 000,00 €	22,8 %	57 000,00 €
	Montant Total de la subvention		57 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-20413-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
 Adresse administrative : 2 BD JACQUES-GERMAIN SOUFFLOT
92015 NANTERRE CEDEX
 Statut Juridique : Département
 Représentant : Monsieur Patrick DEVEDJIAN, Président

N° SIRET : 22920050600157

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité investissement
 Rapport Cadre : du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 29 mars 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2013
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Aménagement de 4 passages à faune participant à un projet de création de corridor écologique.

Description :

Dispositifs de franchissement de voiries : les ouvrages envisagés varieront de dispositifs ayant fait leur preuve (buses sèches), à des dispositifs expérimentaux permettant de tester en milieu urbain les solutions innovantes proposées par les écologues (passages de surface sous forme de caniveaux incorporés dans des ralentisseurs...).

Ces passages pourront garantir notamment aux amphibiens un éclairage suffisamment convaincant, le dispositif prenant sous les trottoirs la forme d'un caniveau à couvercle ajouré.

Dans tous les cas, des dispositifs de guidage des espèces seront mis en place en accompagnement des ouvrages. Ils seront constitués par exemple de massifs buissonnants constitués d'essences indigènes attirant particulièrement la faune ou encore, pour les amphibiens, de filets ou grillages de guidage.

Les aménagements font systématiquement l'objet d'études de faisabilité précisant toutes les contraintes à prendre en compte (réseaux, etc.) et si nécessaire d'inventaires complémentaires, afin de mieux cibler les espèces concernées.

Ces études seront prises en charge par le Conseil général qui dispose d'un marché d'ores et déjà monté spécifiquement sur ce thème.

1/ Traversée RD 407 (rue Yves Cariou – 2 X 1 voie) :

Contexte et études préalables :

L'étude départementale du réseau écologique des Hauts-de-Seine (continuités écologiques) a pointé l'intérêt qu'il y aurait à faciliter les liaisons entre le domaine de Villeneuve l'Etang et le secteur des étangs de La Marche. Cette rue très passante (environ 5000 véhicules/jour) forme un obstacle à toute communication dans la mesure où elle est bordée par deux murs, le long de chacune des propriétés à mettre en connexion.

Une étude écologique vient d'être menée par le Conseil général sur la faune et la flore du secteur des étangs de La Marche, laquelle a été complétée par une étude spécifique de faisabilité d'un passage à faune souterrain sur la RD 407.

Faune concernée :

Pour ce qui concerne les amphibiens, le site de Villeneuve l'Etang a montré que la couleuvre à collier (*Natrix natrix*), la couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), très rare en Ile de France et l'orvet (*Anguis fragilis*) étaient présents. Plusieurs amphibiens ont été observés, dont la grenouille rousse (*Rana temporaria*), le crapaud commun (*Buffo buffo*) ainsi que de petites populations de tritons palmés (*Triturus helveticus*).

Les deux sites abritent par ailleurs des hérissons et de petits mammifères communs.

Description du projet :

Parmi les différentes options étudiées, la création d'un passage mixte semble la plus adaptée. Il s'agira de réaliser au dessus des réseaux existants un caniveau grille de 60x60cm au niveau des trottoirs et du terre-plein central, avec un dalot renforcé venant remplacer la grille au niveau des bandes de roulement. Ce caniveau à fond plat sera intégré dans un dos d'âne au niveau duquel la largeur de la chaussée sera rétrécie pour favoriser le ralentissement des véhicules.

2/ Traversée RD 907 (boulevard de La République – 2 X 2 voies) :

Contexte et études préalables :

La traversée de chaussée consiste ici à permettre un exutoire à la petite faune depuis le secteur des étangs de La Marche vers la liaison verte de Vaucresson, déjà aménagée sur la commune de Vaucresson et conçue dans une démarche écologique. Cette dernière prend son point de départ en face et au nord du site des étangs de la Marche.

L'acquisition récente par le Conseil général du site des étangs va permettre d'assurer la continuité avec la liaison aménagée, sous réserve de créer un passage à faune reliant les deux sites.

Faune concernée :

La faune concernée est ici la petite faune (hérissons et autres petits mammifères, reptiles...)

Description du projet :

Comme pour la rue Yves Cariou et en fonction des contraintes de niveau des réseaux, le passage se traduira par la pose d'un caniveau adapté ou d'une buse souterraine. Un entonnement en béton sera réalisé de part et d'autre du caniveau ou de la buse, accompagné de quelques arbustes. Des systèmes de filets-guides seront installés si nécessaire de manière à orienter la faune vers ce passage.

3/ Traversée de la rue de Garches à Vaucresson (2 X 1 voie) :

Contexte et études préalables :

La traversée de chaussée consiste ici en un exutoire permettant à la petite faune d'atteindre le Haras Lupin.

La liaison verte du Haras Lupin s'inscrit dans la continuité de celle de Vaucresson, sous réserve du franchissement d'une rue à double sens, la rue de Garches.

Faune concernée :

La faune concernée est ici la petite faune (hérissons et autres petits mammifères, reptiles...)

Description du projet :

Comme pour la rue Yves Cariou et en fonction des contraintes de niveau des réseaux, le passage se traduira par la pose d'un caniveau adapté ou d'une buse souterraine. Un entonnement en béton sera réalisé de part et d'autre du caniveau ou de la buse, accompagné de quelques arbustes. Des systèmes de filets-guides seront installés de manière à orienter la faune vers ce passage.

4/ Traversée de la rue de La Celle St Cloud à Vaucresson (2 fois une voie) :**Contexte et études préalables :**

La traversée de chaussée consiste ici à permettre à la petite faune quittant la liaison verte du Haras Lupin de rallier en toute sécurité la forêt de La Malmaison.

Faune concernée :

La faune concernée est ici la petite faune (hérissons et autres petits mammifères, reptiles...)

Description du projet :

Comme pour la rue Yves Cariou et en fonction des contraintes de niveau des réseaux, le passage se traduira par la pose d'un caniveau adapté ou d'une buse souterraine. Un entonnement en béton sera réalisé de part et d'autre du caniveau ou de la buse, accompagné de quelques arbustes. Des systèmes de filets-guides seront installés de manière à orienter la faune vers ce passage.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 70 % sur un montant plafonné à 1 500 000 € selon l'article 5.4 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dispositif de franchissement des voies	250 000,00	100,00%	Région Ile de France	57 000,00	22,80%
Total	250 000,00	100,00%	AUTOFINANCEMENT	75 000,00	30,00%
			ETAT (subvention obtenue)	118 000,00	47,20%
			Total	250 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	30 000,00 €
2013	27 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Accessibilité des transports	61 650,00 €
2009	Politique de l'eau-Investissement	14 280,00 €
2009	Divers Dispositifs en investissement	760 602,76 €
2009	Aide à l'implantation locale des forces de sécurité	2 168 283,00 €
2009	Aménagements de sécurité sur le réseau de voirie secondaire	1 933 089,00 €
2009	Circulations douces	151 569,50 €
2009	Opérations d'infrastructure de transports en commun	22 491 000,00 €
2009	Plan régional énergies-Investissement maitre d'ouvrage	45 417,00 €
2009	PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges	7 349 528,00 €
2010	Circulations douces	94 550,00 €
2010	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	100 000,00 €
2010	Accessibilité des transports	595 100,00 €
2010	PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges	484 047,00 €
2010	Opérations d'infrastructure de transports en commun	2 942 000,00 €
2010	PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges Aménagements de voirie pour autobus	897 227,00 €
2010	Aménagements de sécurité sur le réseau de voirie secondaire	723 508,00 €
2011	Réseau vert et déplacements à vélo en Ile de France	90 299,00 €
2011	Politique de l'eau-Investissement	94 000,00 €
2011	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	450 000,00 €
2011	Accessibilité des transports	1 008 125,00 €
2011	Opérations d'infrastructure de transports en commun	502 500,00 €
2011	Circulations douces	132 658,50 €
	Montant total	43 089 433,76 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12003722
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : PROJET AU FIL DES GRANDS JARDINS INVESTISSEMENT - COURDIMANCHE (95)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	116 846,00 €	50 %	58 423,00 €
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	91 500,00 €	50 %	45 750,00 €
Montant Total de la subvention			104 173,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-20414-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COURDIMANCHE
 Adresse administrative : RUE VIEILLE SAINT-MARTIN
95800 COURDIMANCHE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Elvira JAOUËN, Maire

N° SIRET : 21950183000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité investissement
 Rapport Cadre : du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 29 mars 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet des Grands Jardins à COURDIMANCHE s'inscrit dans la lignée d'une volonté municipale affirmée en matière de préservation de l'environnement et mise en valeur de la biodiversité.

Il a pour objectif principal de créer un espace accessible et cohérent qui valorise la richesse environnementale, patrimoniale et le potentiel humain d'un site cher au cœur des habitants qui est actuellement abandonné à la friche.

La mise en valeur de la biodiversité des Grands Jardins c'est :

- Aider au maintien et développement de la riche diversité d'écosystèmes en place (pelouses, vergers, lisières, bois, milieux humides, halliers refuges,...) contre la fermeture des espaces menant à terme à une perte de diversité.
- Faire redécouvrir le site en le rendant parcourable tout en limitant au maximum l'impact sur les écosystèmes en place.

- Développer une activité de production fruitière durable en s'engageant auprès d'une structure d'économie sociale et solidaire.
- Cultiver une conscience environnementale au sein de la commune et participer à la formation des écocitoyens.
- Redonner au site son statut d'espace public créateur de lien social par le jardinage et les relais de transmission de connaissances aux nouvelles générations.
- Faire des Grands Jardins un trait d'union entre des quartiers d'identités différentes aujourd'hui isolés.

Description :

Le projet des Grands Jardins de COURDIMANCHE est doté d'un esprit de cohérence et de connexité entre les travaux d'aménagement et les équipements pédagogiques mis en place dans les divers espaces naturels. Les dispositifs, prévus au sein de cette partie du projet, ont pour objectif de développer, outre l'accessibilité géographique et l'exploration du lieu, une approche pédagogique.

L'ensemble des opérations offriront la possibilité aux visiteurs de bénéficier de clés de compréhension par rapport au site des Grands Jardins ainsi que, généralement, dans le domaine de la biodiversité. En ce sens, les installations (panneaux fixes, mobilier, observatoire et passerelle) et les actions d'animation formeront un continuum homogène avec les travaux d'aménagement, dans une optique de mise en valeur du patrimoine naturel de la commune et du territoire.

La création et la construction d'équipements pédagogiques assureront la permanence de la visée pédagogique du lieu. Dans la même optique, les supports pédagogiques aideront à découvrir le lieux et à en comprendre les enjeux.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 50 % sur un montant plafonné à 100 000 € :

- pour les travaux d'entretien,
- pour les travaux d'aménagement
- pour les équipements pédagogiques

selon les articles 5.2 et 5.3 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- COURDIMANCHE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Circulations : créations de chemins (réhabilitation, plantations...)	53 300,00	19,83%
Vergers : plantation haies fruitiers, plantations...	57 154,00	21,26%
clôture jardins familiaux	15 000,00	5,58%
réhabilitation des murs et murets	35 000,00	13,02%
pré verger débroussaillage, fauchage, curage doux, abattages, reprise de structures enfrichées	16 846,00	6,27%
panneaux fixes d'information	8 000,00	2,98%
MOBILIER	10 000,00	3,72%
Observatoire	30 000,00	11,16%
passerelle	11 500,00	4,28%
bornes d'identification	2 000,00	0,74%
guides, fiches pour les animations, livret jeux..	30 000,00	11,16%
Total	268 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	104 173,00	38,75%
AUTOFINANCEMENT	164 627,00	61,25%
Total	268 800,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	20 000,00 €
2013	44 173,00 €
2014	40 000,00 €

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12003720
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : PROJET AU FIL DES GRANDS JARDINS FONCTIONNEMENT - COURDIMANCHE (95)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	44 700,00 €	50 %	22 350,00 €
Montant Total de la subvention			22 350,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65734-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COURDIMANCHE
 Adresse administrative : RUE VIEILLE SAINT-MARTIN
 95800 COURDIMANCHE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Elvira JAOUËN, Maire

N° SIRET : 21950183000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement

Rapport Cadre : CR45-07 du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 29 mars 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet des Grands Jardins à COURDIMANCHE s'inscrit dans la lignée d'une volonté municipale affirmée en matière de préservation de l'environnement et mise en valeur de la biodiversité.

Il a pour objectif principal de créer un espace accessible et cohérent qui valorise la richesse environnementale, patrimoniale et le potentiel humain d'un site cher au cœur des habitants qui est actuellement abandonné à la friche.

La mise en valeur de la biodiversité des Grands Jardins c'est :

- Aider au maintien et développement de la riche diversité d'écosystèmes en place (pelouses, vergers, lisières, bois, milieux humides, halliers refuges,...) contre la fermeture des espaces menant à terme à une perte de diversité.
- Faire redécouvrir le site en le rendant parcourable tout en limitant au maximum l'impact sur les écosystèmes en place.
- Développer une activité de production fruitière durable en s'engageant auprès d'une structure d'économie sociale et solidaire.
- Cultiver une conscience environnementale au sein de la commune et participer à la formation des éco-

citoyens.

- Redonner au site son statut d'espace public créateur de lien social par le jardinage et les relais de transmission de connaissances aux nouvelles générations.
- Faire des Grands Jardins un trait d'union entre des quartiers d'identités différentes aujourd'hui isolés.

Description :

Les projets d'actions pédagogiques liés aux Grands Jardins, assureront la promotion du territoire ainsi que la création d'un outil d'éducation à l'environnement en direction de divers publics. Au rythme des saisons, et de manière mensuelle, des ateliers de sensibilisation et d'exploration du patrimoine naturel, seront mis en place. Ceux-ci s'attacheront à faire découvrir l'ensemble du site, et l'intérêt environnemental de chaque partie du secteur. Les ateliers pédagogiques seront réalisés avec un animateur nature, interne à la commune, et accessibles à tous."

Au travers de l'installation de l'ensemble des organes pédagogiques, l'objectif primordial est d'inscrire le projet des Grands Jardins dans une optique de préservation et de mise en valeur de la biodiversité. La cohérence entre toutes les composantes doit permettre de rendre le lieu et les connaissances accessibles au plus grand nombre.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 50 % sur un montant plafonné à 60 000 € selon l'article 5.3 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- COURDIMANCHE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
manifestation ponctuelle	15 000,00	33,56%
animations nature : écoles, public et intervenants	19 800,00	44,30%
matériels pédagogiques, de créations...	3 000,00	6,71%
acquisition de mallettes pédagogiques	4 500,00	10,07%
formation éducation à l'environnement animateur	2 400,00	5,37%
Total	44 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	22 350,00	50,00%
AUTOFINANCEMENT	22 350,00	50,00%
Total	44 700,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	12 350,00 €
2013	10 000,00 €

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
--------------	--------------------------	---------------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12003751
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : AMENAGEMENT ECOLOGIQUE DE LA STATION D'EPURATION A VENEUX-LES-SABLONS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	100 000,00 €	50 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-20414-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MORET S/LOING SICAC
 Adresse administrative : 2 RUE GRANDE
77670 ST MAMMES
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
 Représentant : Monsieur YVES BRUMENT, Président

N° SIRET : 25770067400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité investissement
 Rapport Cadre : du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 16 janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 avril 2013

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : S'agissant d'une opération nécessitant une préparation du terrain possible qu'en période hivernale les travaux préparatoires démarrent en janvier 2012.

Objectifs :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) regroupe 4 communes (Ecuelles, Moret-sur-Loing, Saint-Mammès, Veneux-les-Sablons).

Le SIA assure le traitement des eaux usées pour l'ensemble de son territoire. Dans le cadre d'une démarche environnementale, le syndicat a décidé de réaliser des aménagements visant à l'intégration du site de traitement des eaux dans son environnement et à favoriser la biodiversité.

Description :

1/ Densification des plantations :

Ce premier axe de travail, consiste en la mise en place de végétaux ayant pour objectif d'atténuer l'impact visuel des ouvrages du site sont donc prévu dans ce cadre. La création d'un verger, d'un mail de noyers ou encore de haies mixtes. Des installations de plantes à fort intérêt écologique seront également

réalisées (bosquet, houblon, ortilleraie, houx...). Un soin particulier au choix des espèces et à leur emplacement a été apporté afin qu'ils n'entraînent pas de gêne au niveau de l'exploitation de la filière de traitement de l'eau (circulations, feuilles mortes...)

De plus, depuis début 2011, la fauche tardive a été mise en place sur les zones enherbées. La tonte étant maintenue sur les cheminements et les espaces techniques.

2/ Création d'une mare temporaire :

L'objectif est de décaisser une partie du terrain où sur la plateforme de stockage des boues pour constituer une mare. Le syndicat ne souhaite pas utiliser de bâches en géotextile artificiel et réaliseront donc l'étanchéité de cette mare grâce à l'apport d'argile naturelle. L'étanchéité ne sera donc pas totale mais permettra une mise en eau partielle, ceci sera renforcé par le déversement dans cette mare d'une partie des eaux de pluies récupérées du toit.

La mise en place de fascine de Saule sur une partie du contour de la mare constituera, elle aussi, un élément pédagogique important témoignant de cette technique naturelle de stabilisation de berge.

Par ailleurs, une barrière de protection sera mise en place pendant le chantier de la plateforme pour préserver au maximum la végétation existante. Cependant, les impératifs techniques du chantier ne permettent pas de protéger la totalité des espaces, des plantations seront donc réalisées en complément.

Une rampe d'accès sera terrassée pour permettre un accès à la mare pédagogique, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

3/ Aménagements artistiques et écologiques du site :

Des créations EcoLandArt réalisées à partir de déchets verts viendront compléter les quelques structures déjà mises en place, ceci afin de constituer des premiers plans dont le rôle sera à la fois visuel et pédagogique puisqu'il s'agit aussi d'encourager chacun à ne pas exporter ses déchets verts.

En complément de ces structures qui constituent des milieux privilégiés pour l'accueil de la microfaune, des nichoirs à oiseaux et à chiroptères seront également mis en place sur le site.

4/ L'Éducation à l'environnement :

Des aménagements permettront le développement de visites pédagogiques d'éducation à l'environnement pour tous les publics et une connaissance sur différents thèmes :

- l'Eau, les différentes étapes du processus d'épuration, les ouvrages et les bons gestes correspondant au niveau de l'usage de l'eau domestique.
- Les aménagements environnementaux réalisés sur le site.

Des panneaux d'informations seront disposés sur le site afin de servir de support pour ces visites.

Pour renforcer ce rôle éducatif du site et augmenter son rayonnement, le SIA souhaite réaliser une Bande Dessinée. La conception de cet ouvrage permettra d'utiliser certaines planches de manière indépendante pour une communication directe auprès des usagers.

Les panneaux pédagogiques disposés sur le site d'épuration reprendront une partie des illustrations de celle-ci afin d'assurer une bonne correspondance entre ces différents outils d'éducation à l'environnement.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 50 % sur un montant plafonné à 100 000 € selon l'article 5.2 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Densification des plantations : plantations	50 000,00	45,45%	Région Ile de France	50 000,00	45,45%
Création d'une mare : décaissement, plantations...	20 000,00	18,18%	Conseil Général (77) sollicité	11 000,00	10,00%
Aménagement	17 000,00	15,45%	AUTOFINACEMENT	49 000,00	44,55%
éducation à l'environnement : conception, panneaux, impression..	23 000,00	20,91%	Total	110 000,00	100,00%
Total	110 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	25 000,00 €
2013	25 000,00 €

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12003789
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : PROGRAMME D' ACTIONS "HIRONDELLES ET BUSARDS" - LPO
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	61 100,00 €	50 %	30 550,00 €
Montant Total de la subvention			30 550,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-HP76-003
17600302-Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE FRSE PROTEC OISEAU LFPO

Adresse administrative : RUR AUDEBERT BP 263
17305 ROCHEFORT CEDEX

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG, Président

Objet : LA PROTECTION DES OISEAUX ET DES ECOSYSTEMES DONT ILS DEPENDENT, ET, EN PARTICULIER, LA FAUNE ET LA FLORE QUI Y SONT ASSOCIEES.

Date de publication au JO : 17 octobre 1980

N° SIRET : 78426328700038

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement

Rapport Cadre : CR45-07 du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 29 mars 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

1/ Les busards en Ile-de-France :

Ce programme d'action vise à améliorer les connaissances sur les effectifs et la répartition des busards afin d'établir et de mettre en place une stratégie de conservation adaptée au contexte et aux problématiques de la région Ile-de-France. Ces 2 espèces d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles sont en effet menacés dans notre région.

- Synthèse et amélioration des connaissances sur les trois espèces de busards en IDF,

- Définition d'une méthode de prospection à grande échelle à partir de tests grandeur nature sur 3 carrés échantillons (10kmx10km) dans le département de l'Essonne,

- Cartographie des espaces prioritaires à prospecter à l'échelle du département de l'Essonne et évaluation des moyens nécessaires pour une prospection à cette échelle.

2/ Cahier technique "Hirondelles et Martinet" :

Ces 4 espèces franciliennes sont maintenant très dépendantes du bâti rural. En effet, avec la destruction de leur habitat d'origine (carrières), elles nichent aujourd'hui dans les bâtiments adaptés.

Les objectifs sur projet sont les suivantes :

- Réaliser un outil pédagogique sur les Hirondelles et Martinets à destination des acteurs du bâti.
- Mettre en place un réseau de suivi de ces espèces sur la région Île-de-France.
- Participer à une enquête nationale.
- Sensibiliser pour une meilleure prise en compte des Hirondelles et Martinets dans le bâti, accompagner la mise en place d'aménagements.

La LPO Île-de-France proposera, en complément du projet de connaissance et de protection présenté, un programme pédagogique à mettre en place dans les écoles. L'objectif sera de faire connaître les Hirondelles et Martinets et d'inciter les élèves à réaliser des suivis et des actions de protection

Description :

1/ Les busards en Ile-de-France :

- Constitution et animation d'un réseau d'acteur en Ile-de-France à l'image du travail déjà réalisé au niveau national par la LPO. Afin de faire vivre ce réseau nouvellement créé, une coordination sera mise en place afin de faciliter les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs impliqués dans la sauvegarde des busards et de mobiliser le réseau. Créer et animer une synergie des acteurs compétents dans la sauvegarde de ces espèces.
- Réalisation d'une cartographie des connaissances acquises sur l'espèce depuis trente ans par l'ensemble des acteurs .

Afin d'établir à terme un inventaire précis des populations de busards en Ile-de-France, un protocole sera expérimenté dans le département de l'Essonne. Une cartographie permettra de déterminer la zone à prospecter en priorité et de définir les moyens nécessaire à ce travail.

Une conférence au domaine de l'environnement de Montauger (91) se tiendra pour informer tous les acteurs, personnes bénévoles de terrain et valoriser le travail effectué. Une présentation au public est prévue pour la fin de l'étude.

Par la suite, il conviendra de pérenniser certaines actions, telles que la coordination du réseau. L'inventaire des busards devra être complété au niveau du département de l'Essonne, en croisant notamment les enjeux éolien et de continuité écologique. En fonction des résultats obtenus dans l'Essonne, le protocole testé pourra être étendu aux autres départements franciliens abritant des busards.

2/ Cahier technique "Hirondelles et Martinet"

En concertation avec ces experts, la LPO rédigera les différentes fiches techniques nécessaires à l'élaboration du cahier technique. Le réseau des associations naturalistes de terrain sera sollicité pour présenter des retours d'expériences et relire le document. L'objectif étant d'aboutir à un document utilisable dans toute la France.

La présentation du document sous forme de fiches permet une lecture et une utilisation faciles, mais également d'ajouter une fiche spécifique sur le contexte régional avec une mise à jour régulière.

Le cahier technique est destiné à un large public et sera édité en 3 000 exemplaires. Il apportera des informations techniques accessibles à tous. La LPO Île-de-France transmettra le cahier technique aux collectivités qui l'ont sollicitée auparavant pour des problématiques hirondelles.

Une aide sous forme de conseils techniques supplémentaires ou d'un accompagnement à la mise en place d'aménagements en faveur des Hirondelles et Martinets, sera prévue par la suite, auprès des collectivités en demande.

Les fiches du cahier technique seront, également, téléchargeables sur le site de la LPO Ile-de-France afin d'optimiser leur diffusion, notamment auprès des particuliers.

Il est prévu de finaliser le cahier technique pour l'hiver 2012. Ainsi, il sera diffusé à partir du début d'année 2013. Ceci permettra d'enrichir le document des premiers retours de l'enquête Hirondelles.

Toutes les données acquises dans ces programmes seront versées à l'observatoire régional pour la biodiversité de Natureparif.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 50 % sur un montant plafonné à 200 000 € selon l'article 5.1 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
prospection, coordination, rapport	7 600,00	12,44%	Région Ile de France	30 550,00	50,00%
Frais de déplacement et rédaction des fiches	6 400,00	10,47%	AUTOFINANCEMENT	15 550,00	25,45%
Fonctionnement	1 100,00	1,80%	Fondation Nature et Découvertes (subv prévisionnelle)	15 000,00	24,55%
illustrations, élaboration de plans et croquis, crédit photos	1 000,00	1,64%	Total	61 100,00	100,00%
maquettage, impression et diffusion	9 500,00	15,55%			
mise en place d'un réseau de suivi	35 500,00	58,10%			
Total	61 100,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	10 550,00 €
2013	10 000,00 €
2014	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI)	124 700,00 €
2009	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI)	6 000,00 €
2009	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	10 000,00 €
2011	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	14 610,00 €
	Montant total	155 310,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12002796
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : OPERATIONS DE GESTION 2012 FONCTIONNEMENT - RNR DE LIMAY (78)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	18 176,40 €	69,32 %	12 600,00 €
	Montant Total de la subvention		12 600,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65734-176003-HP76-003
17600305-Reserves naturelles regionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
 Adresse administrative : 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
 78520 LIMAY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Eric ROULOT, Maire

N° SIRET : 21780335200137

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement
 Rapport Cadre : du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 14 janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les animations s'adressant à un public scolaires et aux centres de loisirs commencent avec l'année scolaire.

Objectifs :

Dans le cadre de la reconversion des anciennes carrières Lafarge, la ville de Limay a entrepris depuis 2003 avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, les démarches en vue du classement du site en Réserve Naturelle Régionale compte tenu de la richesse faunistique, floristique et géologique exceptionnelle du site. Il a été classé en Réserve Naturelle Régionale le 22 octobre 2009 par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Dès 2005, la ville de Limay a souhaité valoriser ce site et y organiser des actions de sensibilisation à la biodiversité. Dans ce cadre, un premier programme pluriannuel d'actions proposé en demande de subvention vous avait été présenté et avait reçu un avis favorable de la commission d'environnement le 5 avril 2005, qui a ensuite été validé par le comité régional du 8 juin 2006. Un nouveau programme d'action de sensibilisation à la biodiversité couvrant la période 2010-2011, a été validée par la commission permanente du Conseil Régionale le 8 juillet 2010.

Ce programme étant arrivé à son terme, et afin d'assurer une continuité des actions déjà engagées

depuis 2005, la ville sollicite une nouvelle subvention pour le programme d'action 2012.

Description :

Dans le cadre du classement en Réserve Naturelle Régionale du site, un plan de gestion doit être élaboré, avec une partie concernant le programme d'actions pédagogiques. Cependant, ce plan de gestion n'étant pas encore finalisé, et afin de pérenniser les actions sur le site sans avoir de rupture, un programme de transition sur l'année 2012 a été élaboré.

Il aborde un ensemble de thématiques relatives à la biodiversité et proposent aux différents publics une approche suivie, cohérente et évolutive dans le temps tout en assurant une continuité des actions déjà engagées depuis 2005.

Elles sont menées par des animateurs scientifiques du Parc Naturel Régional du Vexin Français et par des spécialistes des associations de défenses de l'environnement suivant les thématiques abordées en collaboration avec les enseignants, les animateurs municipaux et des professionnels divers.

Public(s) cible(s) :

- Ecoles élémentaires (cycle 2 et 3)
- Ecoles maternelles (grande section)
- Collèges et Lycées
- Aux jeunes fréquentant le Centre de Loisirs – 8 à 12 ans
- Au public spécialisé
- Au tout public (en semaine et le week-end)

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 70 % sur un montant plafonné à 30 000 € selon l'article 5.5 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
animations biodiversité dans la RNR	18 176,40	100,00%	Région Ile de France	12 600,00	69,32%
			commune de limay	5 576,40	30,68%
Total	18 176,40	100,00%	Total	18 176,40	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	9 000,00 €
2013	3 600,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2010	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	11 982,60 €
2010	Habitat des gens du voyage	160 000,00 €
2011	Politique énergie climat	3 660,00 €
2011	Réseau vert et déplacements à vélo en Ile de France	106 851,50 €
2011	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	105 000,00 €
	Montant total	387 494,10 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12003311
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : OPERATIONS DE GESTION 2012 INVESTISSEMENT - RNR DE LIMAY (78)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	94 240,00 €	70 %	65 968,00 €
	Montant Total de la subvention		65 968,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-20414-176003-HP76-003
17600305-Réserves naturelles régionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
 Adresse administrative : 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
 78520 LIMAY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur ERIC ROULOT, Maire

N° SIRET : 21780335200137

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Réserves Naturelles Régionales Investissement
 Rapport Cadre : du 27/06/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2013
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Clôture et Haie

La clôture et la réalisation d'une haie permettra de clore certains chemins communaux et milieux (en bordure Ouest et Nord-Ouest de la RNR), en complétant des linéaires de haies existants, et ainsi d'éviter les intrusions dans la RNR qui peuvent dégrader le site. Par ailleurs, cela créera un écran végétal entre la route départementale (au sud) et la réserve (intégration paysagère grâce à la mise en place d'une haie arborescente).

Cela a également comme objectif d'accroître l'intérêt écologique (notamment avifaunistique) et paysager des vastes espaces prairiaux et pelousaires par une diversification des milieux et des structures de végétation

- Etude géotechnique :

Afin de réaliser l'avant projet détaillé des aménagements de géologie, et d'étudier leur faisabilité, une étude géotechnique sera nécessaire à certains points d'observations.

Description :

- Reconstitution de haies arbustives et/ou arborescentes, et clôtures

Deux types de milieux seront reconstitués, des haies arbustives et une haie arborescente/arbustive, en prenant modèle sur les boisements naturels environnants, qui seront accompagnées d'une clôture de type « espaces verts », conçue sur le modèle de celle déjà en place en bordure de la Route Départementale 983 et constituée d'un grillage métallique de 2 à 2,5 mètres de haut. Ce type d'aménagement pourra notamment être mis en place le long de la route communale de Limay à Fontenay-Saint-Père et en bordure Nord de la RNR.

Après la préparation des terrains (enlèvement de la clôture et mise en place de la nouvelle clôture), on procédera à des plantations d'essences forestières indigènes, soit achetés, soit prélevées in situ dans des secteurs devant faire l'objet de débroussailllements.

Les travaux à mettre en œuvre sont les suivants :

Une préparation des parcelles et des sols, comprenant :

- Le broyage de la végétation herbacée, à l'aide d'un broyeur à herbe.
- Le décompactage du sol à l'aide d'une sous-soleuse (passage croisé au niveau des bosquets et sur les rangs de plantation pour les futures haies).

La plantation proprement dite sera réalisée à l'aide d'essences indigènes en mélange (cf. tableau ci-après), en prenant modèle sur les cortèges mis en évidence au sein des formations arbustives à arborescentes environnantes lors du diagnostic écologique.

Deux techniques pourront être utilisées : la plantation de jeunes sujets achetés et la transplantation de jeunes ligneux provenant du site (devant être coupés dans le cadre des opérations de restauration).

Les travaux préalables aux opérations de plantation devront être réalisés début d'automne (septembre-octobre) et hors périodes de fortes pluies. Les travaux de transplantation et de plantation complémentaire seront, quant à eux, mis en œuvre de novembre à mars, en évitant toutefois les périodes de gel, de neige ou de forte humidité.

Détail du calcul de la subvention :

Application du taux maximum d'intervention de 70 % sur un montant plafonné à 100 000 € selon l'article 5.5 du règlement d'attribution des aides régionales biodiversité, prévue en CR n°45-07 du 28/06/07.

Localisation géographique :

- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2012

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
travaux de clôtures et haies	89 940,00	95,44%
étude géotechnique	4 300,00	4,56%
Total	94 240,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	65 968,00	70,00%
conseil général du 78 (subv prévisionnelle)	9 424,00	10,00%
commune de limay	18 848,00	20,00%
Total	94 240,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	40 000,00 €
2013	25 968,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2010	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	11 982,60 €
2010	Habitat des gens du voyage	160 000,00 €
2011	Politique énergie climat	3 660,00 €
2011	Réseau vert et déplacements à vélo en Ile de France	106 851,50 €
2011	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	105 000,00 €
2012	Contrat Urbain de cohésion Sociale	150 000,00 €
	Montant total	537 494,10 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTION DE CO-GESTION

 <p>UNITE AMENAGEMENT DURABLE DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>CONVENTION DE CO-GESTION RESERVE NATURELLE REGIONALE DU BASSIN DE LA BIEVRE</p>	<p>CONVENTION CP N° XXX- RNR</p> <p>Co-Gestionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - Le Centre Ornithologique Île-de-France
--	---

ENTRE

La Région Ile-de-France représentée par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération CP n° XXX du 26 janvier 2012,

ci-après dénommée « **la Région** »

ET

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dont le siège se situe au 2 rue Jules César 75012 Paris, représenté par son Président en exercice,

ci-après dénommé « **le SIAAP** »,

ET

Le Centre Ornithologique Île-de-France, dont le siège administratif se trouve Maison de l'Oiseau - Parc Forestier de la Poudrerie, Allée Eugène Burlot, 93 410 Vaujours (siège social MNHN, 55 rue Buffon, 75 005 Paris, représenté par son Président en exercice,

ci-après dénommé « **Le CORIF** »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement au livre III, titre III, chapitre II relatif aux réserves naturelles et notamment ses articles L.332-8, R.332-42 et R.332-43 relatifs à la gestion, habilitant le Président du Conseil régional à désigner un gestionnaire avec lequel il passe convention,

VU la délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile-de-France ;

VU la délibération n° CP 08-1283A du 27 novembre 2008 prise par le Conseil Régional d'Ile-de-France relative au dispositif de classement des Réserves Naturelles Régionales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional CP n° 09-614 en date du 19 juillet 2009, portant classement du Bassin de la Bièvre en Réserve Naturelle Régionale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Régional n° 10-62 en date du 28 avril 2010 désignant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et le Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) ont pour objectif la préservation de sites naturels présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine paléontologique ou les milieux afin de valoriser ce patrimoine, assurer sa protection et le soustraire à toute intervention susceptible de le dégrader.

Le site du Bassin de la Bièvre, propriété du SIAAP, a été classé en Réserve Naturelle Régionale par décision de la commission permanente du Conseil Régional en date du 19 juillet 2009. Ont été désignés gestionnaires, par arrêté du Président du Conseil Régional en date du 28 avril 2010 : le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et le Centre Ornithologique Ile-de-France (CORIF).

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties, et leurs modalités de mise en œuvre, relatifs à la gestion et à la valorisation de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre et les obligations respectives des co-gestionnaires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

La Région s'engage à apporter son soutien aux co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre afin de mettre en œuvre le plan de gestion en vigueur. Ce soutien se traduira d'une part par l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement et, d'autre part, par un appui technique et administratif.

ARTICLE 3 – NATURE DES MISSIONS CONFIEES AUX CO-GESTIONNAIRES

Les co-gestionnaires sont chargés d'assurer, sous contrôle du Président du Conseil Régional, en application du plan de gestion de la réserve tel que validé par le Conseil Régional, dans le respect de la réglementation applicable au site et des dispositions de la

délibération de classement du 19 juillet 2009, et après avis du Comité consultatif et du Conseil scientifique de la Réserve, leurs missions et en particulier la conservation du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre.

3.1. Elaboration, mise en œuvre et évaluation du plan de gestion de la Réserve naturelle

Les co-gestionnaires élaborent, conformément aux dispositions de l'article R332-43 du code de l'environnement, le plan de gestion de la réserve naturelle. Ce document s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel permettant de déterminer les enjeux du site et de son évolution. Ce plan de gestion doit être conforme à la méthodologie nationale développée par Réserves Naturelles de France (RNF) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), notamment la description des objectifs et des opérations (arborescence). Ce plan de gestion sera approuvé par délibération du Conseil Régional, après consultation pour avis du comité consultatif, du conseil scientifique territorial, et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, conformément aux dispositions de l'article R.332-43 du code de l'environnement.

Les co-gestionnaires s'engagent à mettre en œuvre le plan de gestion ainsi approuvé et à présenter une fois par an au comité consultatif un rapport d'activité, un bilan financier ainsi qu'un programme d'actions et un projet de budget prévisionnel pour l'année à venir. Le rapport d'activité ainsi que le programme des actions à mettre en œuvre pour l'année à venir feront l'objet d'une présentation au conseil scientifique territorial.

D'autre part, ils s'engagent à réaliser une évaluation scientifique, technique et financière à mi-parcours du plan de gestion¹ et à diligenter, s'il y a lieu, la mise à jour et/ou révision de ce document.

3.2. Connaissance du patrimoine naturel et culturel de la réserve

- Conservation du patrimoine

Les co-gestionnaires :

- ont la responsabilité du suivi et de l'évaluation scientifique du patrimoine de la réserve naturelle. Ils assurent ainsi le suivi du patrimoine naturel de la réserve naturelle (espèces et habitats) dans un objectif de connaissance de celui-ci et d'évaluation des opérations du plan de gestion. Le programme de ce contrôle scientifique du milieu naturel (inventaires, suivis scientifiques, diagnostics) est défini en application du plan de gestion². Les co-gestionnaires peuvent, le cas échéant, confier à des tiers en assistance à maîtrise d'ouvrage des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve ;
- définissent les programmes d'actions relatifs à la conservation des espèces et des habitats naturels. Ces programmes sont validés par le Comité consultatif et présenté pour avis au Comité scientifique territorial.

- Collecte et reportage des données

Les co-gestionnaires participent à l'enrichissement de l'observatoire du patrimoine naturel et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine par la saisie et le transfert des données naturalistes recueillies dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle.

¹ Le plan de gestion de la RNR couvre la durée de classement de la réserve, soit douze ans. L'évaluation à mi-parcours devra ainsi débuter lors de la 5^{ème} année de mise en œuvre de ce document.

² L'application du plan de gestion est suivie par le comité consultatif et le conseil scientifique local quant aux aspects scientifiques touchant la réserve naturelle.

Ainsi, les co-gestionnaires veillent à :

- verser les métadonnées issues d'inventaires, études ou suivis menés sur la réserve naturelle au Système d'Information sur la Nature et le Paysage (SINP) d'Ile-de-France,
- transmettre toutes les données issues d'inventaires, études ou suivis menés sur la réserve naturelle à l'Observatoire Régional de la Biodiversité (Natureparif). Pour cela, ils s'assurent de l'utilisation d'un outil de saisie de données naturaliste compatible avec celui de Natureparif.
- transmettre à la Région l'ensemble des données administratives, environnementales et géographiques recueillies dans le cadre de leur mission de gestion de la réserve naturelle.

Le droit moral de l'auteur sera respecté. A chaque rendu d'observation, un certain nombre d'informations devront être rattachées (RNR du Bassin de la Bièvre, nom de l'observateur, date, lieu, espèce...).

- Diffusion des connaissances

Les co-gestionnaires, assurant une mission de service public, sont tenus de respecter les dispositions de la loi du 17 juillet 1978 qui encadrent le droit d'accès et de diffusion des documents administratifs et informations environnementales.

Les co-gestionnaires :

- assurent la diffusion des connaissances par le « porter-à-connaissance » des données recueillies dans le cadre de la gestion de la réserve et des enjeux qui s'y rattachent.
- sont tenus de garantir l'accès aux données environnementales et aux documents administratifs produits à l'occasion de la gestion de la réserve naturelle. Les demandes d'accès pourront toutefois être rejetées si la consultation ou la communication portent atteinte à l'un des intérêts visés à l'article L 124-4 du Code de l'Environnement.

3.3 Gestion des habitats naturels et des espèces

3.3.1 Actions relevant de la mise en œuvre du plan de gestion

Les co-gestionnaires assurent les travaux courants et sont garants de la bonne gestion de la réserve. Ils réalisent les travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve naturelle, et à la restauration du fonctionnement de l'écosystème.

Les co-gestionnaires ont la responsabilité d'effectuer toute demande d'autorisation ou déclaration nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, tel que prévu par le code de l'environnement (Loi sur l'eau, Natura 2000, site classé, APB...) ou tout autre code (code forestier, code de l'urbanisme...).

3.3.2 Actions liées à une intervention d'urgence

Dans le cas d'évènement naturel (tempête, crue, ...) ou bien d'évènement accidentel (pollution, incendie, occupation illicite...), les co-gestionnaires peuvent intervenir pour mettre en œuvre des mesures curatives immédiates. Ils tiendront informé le Conseil Régional des atteintes observées et des interventions menées. Ne sont pas visés par les dispositions de cet article les actions liées directement à la régulation des débits de la Bièvre et qui correspondent à la vocation première du bassin.

3.4. Surveillance de la réserve naturelle

Les co-gestionnaires ont la responsabilité de la surveillance de la réserve naturelle. A ce titre, ils assurent et organisent la surveillance et la police de la nature avec l'aide d'agents assermentés et commissionnés à cet effet, en coordination avec les autres agents habilités (gendarmerie, O.N.F, O.N.C.F.S, O.N.E.M.A, etc....). Ils assurent l'information du public sur la réglementation du site et les contraintes inhérentes à la protection des espèces et des milieux naturels.

3.5. Modalités d'accueil du public (sensibilisation, information, canalisation de la fréquentation)

Afin de faire découvrir le site au plus grand nombre, tout en veillant à ne pas impacter le patrimoine naturel en présence, les co-gestionnaires, dans le cadre des modalités d'accès et de circulation du public au sein du site prévues au plan de gestion :

- réalisent un programme d'éducation à l'environnement d'envergure régionale,
- réalisent le plan d'interprétation du site présenté au plan de gestion,
- assurent l'implantation du balisage et de la signalisation sur la RNR :
 - les panneaux d'accueil seront pris en charge par la Région Ile-de-France,
 - les co-gestionnaires organisent la réalisation de la signalétique d'interprétation et réglementaire à l'intérieur du site (panneaux directionnels, informationnels et d'interprétation) en accord avec la charte graphique et la ligne signalétique « Réserves Naturelles Régionales » de la Région Ile-de-France,
- assurent le suivi de son efficacité notamment par la réalisation de diagnostics et d'actions relatifs à la gestion de la fréquentation, au regard de la préservation du patrimoine naturel du site,
- assurent l'information et la sensibilisation du public sur la conservation du patrimoine naturel (plaquettes, affiches, outils pédagogiques, animations de réunions publiques...). Les supports de communication seront réalisés en accord avec la charte graphique « Réserves Naturelles Régionales » de la Région Ile-de-France.

3.6. Gestion administrative de la réserve

Les co-gestionnaires ont la responsabilité du suivi administratif et financier de la réserve naturelle, en lien avec les services de la Région et le comité consultatif tel que décrit à l'article 5.1. Les co-gestionnaires établissent le bilan annuel de la mise en œuvre du plan de gestion, faisant apparaître les actions menées, l'évaluation de l'impact de la gestion sur les milieux naturels et les espèces, et l'utilisation des crédits affectés. Au regard de ce bilan, des ajustements au plan de gestion peuvent être éventuellement proposés au comité consultatif pour avis. Le programme des actions à mettre en œuvre pour l'année suivante, ainsi que le budget prévisionnel, seront également présentés pour avis.

D'autre part, les co-gestionnaires peuvent informer, si besoin, en cours d'année le comité consultatif des modifications apportées au programme d'actions ou des événements survenus affectant la gestion de la réserve naturelle.

ARTICLE 4 – LES MISSIONS RESPECTIVES DES CO-GESTIONNAIRES

Pour la bonne conduite de la gestion de la réserve naturelle, chaque co-gestionnaire est pilote d'une partie des missions de gestion énumérées à l'article 3 de la présente convention.

Cela signifie qu'il en assure la coordination et le suivi, seul ou avec l'appui de l'autre co-gestionnaire.

Missions		Co-gestionnaire référent	
		SIAAP	CORIF
Elaboration, mise en œuvre du plan de gestion de la réserve		X	X
Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel de la réserve	Surveillance	X	
	Information du public (milieu, réglementation...)		X
	Gestion des habitats naturels et des espèces	X	X
Connaissance du patrimoine naturel et culturel de la réserve	Observation, suivis et inventaires scientifiques		X
	Collecte et reportage des données		X
	Diffusion des connaissances		X
Modalités d'accueil du public	Communication, sensibilisation (plaquettes, affiches, réunions publiques...)	X	X
	Animation		X
	Entretien signalétique et équipements	X	
Gestion administrative de la réserve		X	

Les co-gestionnaires désignent parmi leur personnel respectif un référent chacun pour la réserve naturelle. Sa mission est, d'une part, de coordonner et de mettre en œuvre les actions de protection et de gestion des milieux naturels sur la réserve naturelle, et d'autre part, d'assurer la gestion administrative et financière de la réserve naturelle. Ce référent est le principal correspondant auprès du Conseil Régional.

ARTICLE 5 – RELATIONS AVEC LES ORGANES DE SUIVI DE LA RNR

5.1 Le Comité consultatif

Conformément à l'article R332-41 du code de l'environnement est institué, pour chaque RNR, un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté du Président du Conseil Régional.

Ce comité, présidé et animé par le Président du Conseil régional ou son représentant, se réunit au minimum une fois par an pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par la délibération de classement du Conseil régional d'Ile-de-France, notamment pour :

- donner un avis sur le projet de plan de gestion,
- donner un avis sur les projets d'autorisations de travaux non prévus au plan de gestion,
- suivre l'état d'avancement annuel des opérations prévues au plan de gestion,
- donner un avis sur l'évaluation et l'éventuelle révision à mi-parcours du plan de gestion,
- examiner toutes questions relatives à la réserve naturelle,
- examiner les rapports annuels tels que définis au paragraphe 3.6.

5.2 Le Conseil Scientifique Territorial

Le Conseil scientifique territorial, dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil Régional, est sollicité pour avis sur le projet de plan de gestion, son suivi et sa mise en œuvre, ou sur toutes questions à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

Le Conseil scientifique valide notamment les déclinaisons locales des protocoles de suivi et des indicateurs d'évaluation mis en place par les commissions thématiques de l'Observatoire régional pour la biodiversité (Natureparif).

5.3 Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le CSRPN, dont la composition est fixée par arrêté du Préfet de Région après avis du Président du Conseil Régional, intervient en amont et en aval du classement en RNR. En vertu du code de l'environnement et des délibérations de classement en RNR, il est sollicité afin de rendre un avis sur :

- le projet de classement du site en RNR et, le cas échéant, le projet de périmètre de protection,
- le projet de plan de gestion,
- la révision du plan de gestion,
- le projet d'extension du périmètre ou de modification de la réglementation de la RNR,
- le déclassement du site,
- les demandes d'autorisation de modification de l'état et de l'aspect.

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LES USAGERS

Les co-gestionnaires peuvent, dans le cadre de leurs missions et conformément au plan de gestion et à la réglementation applicable au site, signer des conventions d'occupation ou d'usage avec des personnes physiques ou morales. Ces conventions sont transmises au préalable aux services de la Région pour accord.

ARTICLE 7 – RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Dans le respect de la réglementation en vigueur et de leurs statuts, les co-gestionnaires affectent ou recrutent, y compris à temps partiel, le personnel qualifié nécessaire à l'exécution des missions définies aux articles de la présente convention, dans la limite des ressources disponibles. La définition des postes est basée sur le référentiel des métiers élaboré par RNF et l'ATEN.

La composition du personnel est adaptée à la complexité des tâches à mener. Lors du recrutement, les co-gestionnaires doivent s'assurer des compétences techniques et scientifiques du personnel. Les co-gestionnaires fournissent au Conseil régional la liste des personnels de la réserve naturelle, mentionnant leur rôle et leur qualification.

Le personnel comprend au moins un conservateur, affecté et désigné par les co-gestionnaires. Le conservateur est responsable de la gestion de la réserve naturelle et dirige, le cas échéant, le personnel affecté à la gestion de la réserve naturelle. Les missions du conservateur ne nécessitent pas obligatoirement un emploi à temps plein.

Afin de remplir la mission de police décrite à l'article 3.4, le personnel peut comprendre un ou plusieurs agents commissionnés par l'autorité compétente, en vertu du 2^{ème} alinéa de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Pour cette mission de police de la nature,

ces agents sont assermentés et placés sous l'autorité du Procureur de la République. Pour les autres missions de gestion auxquelles ils participent, ces agents sont soumis à l'autorité hiérarchique de leur employeur.

Les co-gestionnaires favorisent la formation du personnel affecté à la gestion de la réserve pour lui permettre de remplir correctement ses missions³.

Certaines tâches peuvent être assurées par des prestataires extérieurs selon un cahier des charges validé par les services de la Région. D'autre part, le personnel permanent peut être aidé par des emplois saisonniers, des bénévoles ou des stagiaires.

En cas de modifications du personnel affecté à la réserve, les co-gestionnaires sont tenus d'informer le Conseil régional de ces modifications et des mesures mises en œuvre pour assurer la continuité des missions listées au sein de la présente convention.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Lors de la rédaction de leur réponse à une demande d'accès aux documents administratifs, informations environnementales ou géographique en sa possession, les co-gestionnaires devront mentionner les éventuels droits de propriété intellectuelle les grevant. Un usage autre qu'interne de documents grevés de droits de propriété intellectuelle est subordonné à l'accord préalable du titulaire des droits de propriété intellectuelle ou de ses ayant droits.

Les co-gestionnaires veilleront avant diffusion de documents administratifs ou informations environnementales à obtenir l'accord des éventuels titulaires de droits de propriété intellectuelle. Afin de réduire les risques de litiges et restreindre les contraintes qui limitent la diffusion et la réutilisation de ces documents et informations, les co-gestionnaires veilleront dans le cadre de leurs contrats de prestations à insérer des clauses de cession de droit d'exploitation.

Les co-gestionnaires, en tant que titulaires des droits d'auteurs sur les études menées au titre de la présente convention, partagent gratuitement avec la Région des droits d'exploitation.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION SUR LA RESERVE

La communication sur la réserve se fait en accord avec la charte graphique «Réserve Naturelle Régionale» de la Région Ile-de France.

Afin de garantir la cohérence sur le territoire régional, la communication sur la réserve (plaquettes, affiches ...) est faite en collaboration avec les services de la Région et doit être validée par ces derniers. En particulier, les gestionnaires s'engagent à :

- intégrer graphiquement le logo de la Région Ile-de-France à tous les supports mis en œuvre dans la Réserve Naturelle Régionale selon la charte graphique « Réserve Naturelle Régionale » de la Région Ile-de-France.,
- associer et/ou informer la Région de la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération considérée, et réciproquement.

³ Il pourra notamment participer aux sessions de formation dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (A.T.E.N), l'Institut de Formation de l'Environnement (I.F.O.R.E), ou tout autre organisme habilité et agréé en matière de formation professionnelle.

- à faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation et les résultats de l'opération envisagée.

ARTICLE 10 – RESSOURCES DES CO-GESTIONNAIRES : MODALITES FINANCIERES

10.1 Subventions de la Région

Pour assumer ses missions de gestion, les co-gestionnaires peuvent solliciter des subventions de la Région (en fonctionnement et/ou en investissement) leur permettant de recouvrer une partie de ses coûts, sans bénéfice et sans rémunération liée au service rendu.

Les demandes de subvention doivent être, sauf cas exceptionnel, annuelles. De même, la demande doit être conjointe aux deux co-gestionnaires. Toutefois, chacun identifiera les opérations dont il a la charge. Les subventions feront de plus l'objet de conventions financières signées avec chaque co-gestionnaire.

Pour les opérations prévues lors d'une année donnée, les demandes de subventions doivent parvenir au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Ces demandes seront accompagnées d'un bilan de la mise en œuvre du plan de gestion lors de l'année précédente, du programme et du budget prévisionnel de l'année considérée en fonctionnement et en investissement.

Les subventions sont affectées par la Commission Permanente du Conseil régional, sur la base du Règlement d'attribution des aides régionales pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité en vigueur. Les subventions sont octroyées dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits régionaux.

10.2 Les ressources complémentaires

Les co-gestionnaires sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires (Europe, Etat, Conseil Général, autres collectivités, Agence de l'Eau Seine Normandie...) ou mobiliser des moyens propres qu'ils affectent à la gestion de la réserve naturelle.

Les co-gestionnaire peuvent convenir d'accords ou de partenariats avec d'autres réserves naturelles en France et à l'étranger.

Après accord des services de la Région et avis du comité consultatif de la réserve naturelle, le gestionnaire peut instaurer une redevance pour les services rendus aux visiteurs de la réserve naturelle, ainsi qu'auprès de tiers (donateurs, bienfaiteurs) dès lors qu'ils relèvent d'activités autorisées par l'acte de classement.

Cette redevance est instaurée dans les conditions suivantes :

- elle n'est perçue qu'en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services, son montant sera donc à moduler en fonction des prestations fournies,
- le produit de la redevance est inscrit sur une ligne spéciale du budget de la réserve naturelle et affecté à la seule couverture des frais d'investissement et de fonctionnement relatifs aux équipements et services concernés.

ARTICLE 11 – DUREE ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre prend effet à la date de sa signature pour une durée de 6 ans, correspondant à l'évaluation à mi-parcours de la gestion. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant, intervenant dans les mêmes formes que cette première.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'une des autres parties peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 3 mois suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 3 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans préavis et à tout moment, à la présente convention, en cas de faute lourde d'un ou des co-gestionnaires. Dans ce cas, et si cela s'avérait nécessaire, le Président du Conseil régional abrogera alors l'arrêté de désignation des co-gestionnaires. Le gestionnaire restant sera, s'il le souhaite, désigné comme nouveau gestionnaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le ou les co-gestionnaires.

En cas de résiliation, l'ensemble des biens meubles et immeubles (dont les données naturalistes) acquis par les co-gestionnaires avec des crédits de la Région pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés, seront mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné, sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre les co-gestionnaires et le Président du Conseil régional.

ARTICLE 13 - PIECES CONTRACTUELLES

- la présente convention
- les annexes financières à la présente convention

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Paris le

Président du Conseil
Régional d'Ile-de-France

Président du Syndicat
Interdépartemental pour
l'Assainissement de l'Agglomération
Parisienne

Président du Centre
Ornithologique Île-de-France